

AVIS DE CONCERTATION PREALABLE

RELATIVE A LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°09 DU PLAN LOCAL D'URBANISME RÉVISÉ

En application de l'article L.103-2 du code de l'urbanisme, une concertation préalable est organisée à l'initiative de l'Etablissement Public Territorial Paris Ouest La Défense.

Cette procédure s'inscrit dans le cadre de la réalisation d'une évaluation environnementale.

La concertation préalable aura lieu **du vendredi 14 juin 2024, à partir de 09h00, au dimanche 30 juin 2024 jusqu'à 18h00** et portera sur le projet de modification simplifiée n°09 du PLU révisé de la commune de Rueil-Malmaison qui vise notamment à :

1. Ajuster les secteurs de projet Neuve Noblet (USP 14) et 8/10 Bd de Gaulle (USP 13),
2. Procéder à l'intégration des orientations établies par les documents supra-communaux,
3. Effectuer des ajustements réglementaires divers (corrections d'erreurs matérielles, clarification de certaines règles, mises à jour législatives ...).
4. Mettre à jour les pièces graphiques et les emplacements réservés.

Le dossier de concertation sera consultable pendant toute la durée de celle-ci :

-sur les sites internet suivants : www.villederueil.fr

<https://jaimerueiljeparticipe.fr>

www.parisouestladefense.fr

- sur support papier et sur un poste informatique, à la mairie de Rueil-Malmaison – Direction de l'Urbanisme et de l'Aménagement- du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 18h00, exceptés les samedis, dimanches, et jours fériés.

Le public pourra communiquer toute observation :

-sur le registre papier tenu à la mairie de Rueil-Malmaison (Direction de l'Urbanisme et de l'Aménagement)

-sur le site internet : <https://jaimerueiljeparticipe.fr>

-à l'adresse de courriel suivante : directionurbanisme@mairie-rueilmalmaison.fr

-par correspondance adressée à l'attention de Monsieur le Maire – Direction de l'Urbanisme - Hôtel de ville 13, bd du maréchal Foch – 92501 Rueil-Malmaison cedex.

A l'issue de la concertation, un bilan sera présenté au Conseil de Territoire qui en délibéra. Ce bilan et les mesures jugées nécessaires pour tenir compte des enseignements de la concertation seront établis et publiés dans un délai de trois mois après la fin de la concertation sur le site internet de l'Etablissement public territorial Paris Ouest La Défense, à la mairie de Rueil-Malmaison et sur le site internet de la commune de Rueil-Malmaison.

JOELLE CECCALDI-RAYNAUD

PRESIDENTE DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL PARIS OUEST LA DEFENSE